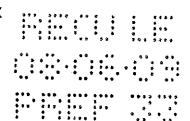
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE



Séance du 29 mai 2009 (convocation du 15 mai 2009)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS:

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise. M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice. M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mile COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie. M. DELAUX Stéphan, Mile DELTIMPLE Nathalie. Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel. M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER M. GUICHEBAROU Jean-Claude, Jean-Paul. M. GUILLEMOTEAU Patrick. Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PEREZ Jean-Michel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 10
M. HERITIE Michel à M. SOUBABERE Pierre
M. PUJOL Patrick à M. SEUROT Bernard à partir de 11 h 50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
M. BONNIN J. Jacques à Mme BONNEFOY Christine jusqu'à 10 h 10
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas
M. CAZENAVE Charles à Mme. DELATTRE Nathalie
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mile DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 40
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 50
M. GUICHEBAROU J.Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11 h 40
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal

M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30

M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIRE Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. PALAU Jean-Charles à M. DAVID Yohan
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à Mme. PIAZZA Arielle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. MOGA Alain
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à partir de 10 h 15
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 45
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme COLLET Brigitte à partir de 11 h 50
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE



DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 29 mai 2009

N° 2009/0329

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme-Ambarès et Lagrave-Secteur La Moinesse/ Bout du Parc/Ponchut-Ouverture de la concertation-Décisions-Autorisations-

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La ville d'Ambares et Lagrave a initié en septembre 2006 une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) afin de réduire les situations d'habitat illégal et/ou insalubre sur la commune, concernant en particulier les Gens du Voyage.

La MOUS est une opération cofinancée par de nombreux partenaires publics et associatifs, à but d'amélioration de l'habitat, menée dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire.

Elle s'inscrit directement dans la mise en œuvre du PLH au titre des actions à mener. En effet celui-ci indique que, concernant les gens du Voyage, ces derniers ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en terme d'accompagnement du processus de sédentarisation.

Ainsi, l'une des actions identifiées est, pour les communes, de « favoriser les processus de sédentarisation » et, pour la Cub, de « contribuer à la résorption des sites d'habitat précaire ».

Sur la commune d'Ambarès et Lagrave, suite au diagnostic et au programme d'actions prévisionnel, 68 situations ont été repérées. Elles ont été retenues au regard de critères tels que l'irrégularité des implantations, l'indécence de l'habitat, l'impact des installations sur l'environnement et le paysage, les besoins en termes d'amélioration de l'habitat.

La ville a désigné Aquitanis comme opérateur pour la réalisation d'habitat adapté. Celui-ci a à réaliser un ou plusieurs programmes d'habitats, traditionnels ou plus adaptés, prioritairement dans un cadre urbain diffus, destinés à offrir des solutions de logement aux ménages identifiés comme devant bénéficier d'un relogement accompagné dans le cadre de la MOUS.

Le diagnostic a révélé la concentration de plusieurs de ces situations sur le secteur de « La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut ».

Il a également permis de mettre en évidence que le découpage des zonages N2g et UP du Plan Local d'Urbanisme était susceptible de générer des difficultés dans la mise en œuvre d'un droit résidentiel équitable sur un même secteur d'habitat.

Pour ces raisons, il est proposé de recourir à une procédure de révision simplifiée du PLU conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme qui dispose que « Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut être effectuée selon une procédure simplifiée.... Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance ».

Celle-ci consistera à :

- déclasser de N2g en UPI les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p pour une surface d'environ 1,75 hectares,
- déclasser partiellement la parcelle AK 349p de UPI en N2g pour une superficie de 2,1 hectares,
- instituer des servitudes de localisation de voirie sur les parcelles AK 377, 668, 661

L'extension de la zone constructible UPI sur les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p permettra de résorber l'habitat insalubre existant et d'accompagner un processus de sédentarisation.

Cette diminution de la zone naturelle est compensée par le classement en N2g d'une partie de la parcelle AK 349. Ceci permet en outre de conserver un cœur d'îlot naturel dont la forme est redessinée avec des limites plus rectilignes et donc plus lisibles. L'instauration de servitudes de localisation voirie vise à préserver des accès à la zone naturelle pour un aménagement à terme.

Parallèlement à la prescription de cette procédure, il appartient au Conseil de Communauté de délibérer, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont, outre de répondre aux exigences du code de l'urbanisme, de permettre au public de s'exprimer sur ce dossier.

La concertation sera menée par la CUB, compétente en matière de PLU, en étroite association avec la ville d'Ambarès et Lagrave, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition de documents et recueil des avis : à cet effet, un registre sera mis à la disposition du public dans les locaux de la CUB aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la mairie d'Ambarès et Lagrave. Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du sujet accompagnera ces registres.

- le dossier de révision simplifiée pourra également être consulté sur le site internet de la CUB (www.lacub.com).

Cetta. délibération. sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans chacune des 27 mairies composant la communauté urbaine de Bordeaux.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

DECIDER de la prescription de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour ce qui concerne le secteur Ecusson « La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut » à Ambarès et Lagrave,

DECIDER l'ouverture de la concertation selon les modalités décrites ci-dessus,

AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 mai 2009,

> Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président.

M. MICHEL LABARDIN